

NATIONS UNIES

ОБЪЕДИНЕННЫЕ НАЦИИ

UNITED NATIONS

COMMISSION ECONOMIQUE  
POUR L'EUROPE

ЭКОНОМИЧЕСКАЯ КОМИССИЯ  
ДЛЯ ЕВРОПЫ

ECONOMIC COMMISSION  
FOR EUROPE

---

SEMINAIRE

СЕМИНАР

SEMINAR

---

COMMISSION DE STATISTIQUE et  
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L' EUROPE



CES/SEM.36/R.3  
27 mars 1997

CONFERENCE DES STATISTICIENS  
EUROPEENS

FRANCAIS  
Original: FRANCAIS, ANGLAIS ET  
RUSSE

**SEMINAIRE SUR LES NOMENCLATURES STATISTIQUES**

(Genève, Suisse, 28-29 avril 1997)

Note sur des points de discussion

préparé par M. Roland Rousseau  
INSEE, France

**1. Demande de conseils**

Dresser la liste des termes, concepts, secteurs, etc. dont nous pensons qu'ils présentent des difficultés. Soumettre cette liste aux pays invités; la compléter; préparer une sorte de lexique multi-langues.

Il ne s'agit pas d'un travail "scientifique", mais d'un simple guide pratique.

**2. Détermination de l'activité principale**

Il existe deux tendances, entre les pays d'une part, mais aussi au sein d'un même institut, entre services ou suivant les secteurs:

- appréciation globale concernant une unité (cf. unité "entreprise");
- calcul de l'activité principale à partir des données disponibles (cf. répertoires);

Le règlement "unités" pousse vers le calcul.

NOTATION D'ACTIVITE "ELEMENTAIRE"

(1) relation avec nomenclature d'activité : partie de l'activité d'une unité qui relève d'une classe unique de la NACE (ou de la nomenclature nationale);

(2) lien avec nomenclature de produit (questions de vocabulaire, de détails, etc.) sert le plus souvent à la description d'une activité "élémentaire", qu'elle soit unique ou non.

ROLE DE L'ACTIVITE PRINCIPALE DANS LE DISPOSITIF STATISTIQUE D'ENSEMBLE DU PAYS.

(1) relations entre instruments statistiques: enquêtes structurelles, enquêtes de production, pondération des indices industriels, etc.

(2) utilisations de données administratives (répertoire): données fiscales, informations en provenance du système de protection sociale, etc.

**3. Critère de détermination de l'activité principale (valeur ajoutée/effectifs/etc.)**

S'il y a un "critère", il y a "calcul" de l'activité principale (cf. 2 ci-dessus).

En théorie, la valeur ajoutée est le critère qui s'impose: c'est bien cet indicateur qui permet d'apprécier, sans biais, le poids relatif des activités exercées, du point de vue de l'analyse économique.

En pratique, cet indicateur est difficile d'accès (cf. répertoires). Les enquêtes "structurelles" permettent de le mesurer, mais ces enquêtes ne sont pas exhaustives (sondage; champ; etc.). D'autres indicateurs peuvent être utilisés en remplacement: effectifs, chiffre d'affaires, etc.

Une règle doit être fixée: on ne peut utiliser des indicateurs différents pour des unités similaires.

Il est préférable de retenir un critère dont la proportionnalité avec la valeur ajoutée soit, statistiquement et pour un champ donné (cf. 4 ci-dessous), assurée.

L'existence de plusieurs critères "de remplacement", dans le règlement, ne vise qu'à permettre différentes méthodes. En aucun cas, cela ne doit être compris comme une invitation à la facilité.

4. **Le critère de détermination de l'activité principale peut-il être différent suivant les secteurs, au sein d'un même pays?**

Il est essentiel que la méthode de détermination de l'activité principale donne des résultats homogènes. En particulier, aux frontières de secteurs différents, la méthode retenue ne doit "favoriser" ni l'un ni l'autre. Il peut donc y avoir des méthodes différentes, si les données élémentaires utilisées le demandent.

Dans ce cas, il importe que les domaines d'application des différents critères soient très clairement définis et que la règle de partage entre ces domaines soit très explicite.

En très gros, on a la relation:

$$\frac{\text{effectifs industriels}}{\text{valeur ajoutée}} \approx \frac{1/3 \text{ chiffre d'affaire commerce}}{\text{valeur ajoutée}}$$

D'autre part, les effectifs sont connus avec assez de facilités dans l'industrie, mais ce sont plutôt les chiffres d'affaires qui sont connus dans les autres secteurs.

Dans le cas des services publics, les effectifs seront aussi plus aisément mobilisables (les notions de "chiffre d'affaires", et plus, de valeur ajoutée, n'ont guère de signification opérationnelle dans ce domaine, qu'il nous faut pourtant traiter).

La comparaison directe des chiffres d'affaires conduit à diverses "erreurs". Le prix de vente des biens produits est le même, quelle que soit la "longueur" du processus de production. Par contre, les effectifs seront différents. A l'inverse, dans certains services, la comparaison directe des effectifs conduit aussi à des appréciations erronées (programmation et saisie informatiques, par exemple).

L'unicité du critère de détermination de l'activité principale n'est pas nécessaire, au sein d'un même pays. Par contre, l'homogénéité des méthodes de détermination de l'activité principale **entre pays** semble une question non tranchée, mais importante.

De toute façon, des règles précises sont nécessaires pour la gestion courante du répertoire. De telles règles peuvent être traduites en un algorithme de détermination, intégré à l'exploitation des enquêtes structurelles.

## 5. Règles de stabilité

Une règle de stabilité est indispensable, mais derrière ce terme, deux problèmes tout à fait différents se cachent :

- \* stabilité du classement d'une unité pendant une campagne d'enquêtes.
- \* maintien du classement d'une unité, dans certaines conditions, même entre campagnes successives d'enquêtes.

On peut joindre à cette question, la question inverse; nécessité de modifier le classement, même pendant une campagne d'enquête, dans certaines conditions.

### (1) stabilité en cours de campagne

Ceci afin que la même population d'unités soit interrogée tout au long de la campagne, quels que soient les sujets de ces enquêtes.

Si une enquête "pilote", utilisée pour la détermination de l'activité principale révèle un changement d'activité, celui-ci est réputé avoir eu lieu au début de la campagne.

Par contre, dans la gestion du répertoire, si l'information sur les unités arrive en continu (cas des répertoires inter-administratifs), le changement est fait sur-le-champ, mais ne sera pris en compte dans le répertoire statistique, que lors de la campagne suivante.

Enfin, si une erreur de classement est révélée, à l'occasion d'un mouvement quelconque dans le répertoire, la correction devrait être faite, et répercutée, sur-le-champ.

### (2) Maintien du classement

Ceci concerne les unités exerçant deux ou plus activités. Quand le poids de l'activité principale actuelle est très voisin de celui de la plus importante des activités secondaires, un basculement aléatoire entre ces deux activités peut se produire, sans que cela signifie rien pour l'unité en question.

La modification est faite si l'écart entre les deux activités devient supérieur à un certain seuil.

(3) Modification nécessaire

Ce cas ne se rencontre qu'en cas de restructuration importante d'une unité: par exemple, acquisition d'une unité locale.

(4) Raison d'être de ces règles

Le répertoire statistique est un instrument conçu en vue de l'organisation du travail statistique. Une des règles importantes de celui-ci est l'annualité des informations. En conséquence, nous devons nous donner les moyens d'assurer la stabilité des unités présentes dans le répertoire, pendant chacune des années.

## 6. Règles spécifiques de classement

(1) Holdings

Il s'agit d'unités légales qui ne "produisent" rien mais se limitent à maintenir les conditions juridiques et financières pour que les autres unités légales qui lui sont associées puissent produire. Quand il s'agit de groupes importants, un classement conventionnel selon une "activité principale" du groupe a été jugée irréaliste. La classe 74,15 de la NACE est prévue pour le classement de ces unités.

Le secteur "sociétés financières" étant distingué de façon prioritaire dans le SCN, les holdings qui seraient aussi "société financière" seront classés d'après cette caractéristique, au sein de la division 65.

Quand une unité légale est connue comme un holding, mais qu'elle exerce une activité de production propre, son classement est fait selon cette activité.

(2) Associations et groupements volontaires de personnes.

Les règles générales s'appliquent à ces unités, malgré leur forme juridique particulière. Une restriction cependant: de nombreuses associations n'ont, en fait, aucune activité, au sens de l'analyse économique. Elles "rendent" des services, mais ne "produisent" pas de services. Les mots, ici, en français en tout cas, nous trahissent.

Si ces "groupements" ont une activité concrète réelle, ils seront classés selon l'activité qu'ils exercent. Par contre, si de tels groupements n'ont de but que de réunir des personnes, ils seront classés dans la classe 93.05, en général. Par exception, il est possible, dans ce cas très particulier, de s'appuyer sur l'objet social du groupement: une association

dont le seul but serait d'organiser des visites de monuments pour ses membres, sans participants extérieurs, pourrait être classée dans la classe 92.72.

(3) Associations professionnelles et syndicales

Les groupements à vocation professionnelle ainsi que les syndicats de salariés relèvent, dans tous les cas, de la division 91. Leurs éventuelles "productions", par contre, restent classées où il convient. Ceci implique qu'on ne cherche pas d'activité principale pour l'unité légale dans ce cas. Les unités locales en dépendant, par contre, sont classées selon les règles générales.

(4) Institutions publiques à activités multiples

En premier, se mettre bien d'accord sur ce qu'on entend par "public" dans ce cas précis. (cd. exemple cité par la Hongrie en 1992: "Ministère de l'eau" regroupant tout ce qui a trait à la production, au traitement, aux différents usages de l'eau, y compris les piscines).

Le statut "public" d'une unité n'est pas un critère de classement dans la NACE. Par contre, pour les unités dont l'activité relève de la division 75, déterminer les classements, au sein de cette division, par des listes d'organismes nationaux peut être une solution opérationnelle à retenir.

Reste le cas de l'activité multiple. Le plus souvent, il s'agira, en fait, de missions diverses, et donc d'une approche plus "fonctionnelle". Il y a le cas, en France, de certains groupements de communes que la comptabilité publique ne connaît que par une seule de leurs activités. Or, ces groupements peuvent agir dans différents domaines, leur champ d'action étant défini uniquement par les textes officialisant chacun de ces groupements. Il ne reste au statisticien qu'à tenter de trouver une solution pratique.

## **7. L'opposition public/privé**

(1) Distinctions institutionnelles

Le droit, dans chaque pays, peut prévoir l'existence de multiples statuts juridiques intermédiaires entre le "public" pur, au sens de l'administration centrale de l'Etat, et le "privé" pur. De nombreuses associations, sans percevoir aucune ressource publique, sont dans ce cas, dans la mesure où elles ne "vendent" pas leurs services. Il y a donc des distinctions de statut juridique des unités à effectuer dans le répertoire.

Par contre, en terme de classement selon l'activité, les règles ordinaires s'appliquent dans la plupart des cas.

On peut rencontrer des unités dont le classement pose problème; il revient à chaque pays de trouver la meilleure solution, ces unités présentant des caractéristiques propres, selon le droit qui est à leur origine.

nota: il ne serait pas inenvisageable de gérer, à Eurostat-86, une sorte d'"inventaire" de ces formes juridiques spécifiques aux pays, avec ce qu'il faut comme explications. Mais cela représente un tâche lourde...

## (2) Différenciation économiques

La distinction marchand/non marchand ne fait plus partie intégrante de la nomenclature d'activité. Cette distinction est reportée sur les unités elles-mêmes. Elle est donc supposée être gérée au sein du répertoire.

Cette distinction s'appuie exclusivement sur le résultat brut d'exploitation. Une unité classée "marchande" peut fort bien, en raison de ses statuts, être "à but non lucratif". La convention est que, lorsque le compte d'exploitation est équilibré, à plus de 50% par la vente des produit de l'unité, celle-ci est considérée comme "marchande".

Par contre, si l'équilibre du compte d'exploitation n'est atteint que par des subventions d'exploitation supérieures à 50%, elle est considérée comme "non marchande".

Comme d'autre part, le SCN ne délimite plus les sous-secteurs où ces deux formes d'exploitation peuvent se rencontrer, cela induit une comptabilité double, pour chaque famille d'unité.

## 8. Réflexions insuffisantes dans le domaine des services

### (1) Cas général

Il s'agit là d'un défaut congénital des nomenclatures statistiques. Dans tous les pays, l'investissement statistique sur l'industrie est assez avancé et sert de base pour l'ensemble des investigations statistiques dans tous les secteurs. Or il apparaît rapidement que les concepts utilisés ne sont qu'approximatifs, dès qu'on les sort de leur domaine propre. Une difficulté similaire se fait jour aussi pour certaines productions industrielles "hors normes".

Les échanges de services n'ont pas le même caractère, du point de vue de l'analyse économique, que les échanges de biens, alors qu'ils occupent, en fait, une place tout à fait comparable dans le tissu productif de chaque pays. Mais on ne peut dire combien de consultations juridiques, combien de prestations de bureau d'étude, sont nécessaires pour la production de tel

bien. Et il faudrait pousser la réflexion de la même façon concernant la production de tout services.

L'investigation statistique étant limitée aux bilans des unités concernées, aucune habitude de désignation des services, comme produits, ne s'est imposée. D'autre part, la différenciation commerciale de ces produits, faute de ce langage, en partie, se fait encore plus rapidement que celle concernant les biens. Il en résulte une sorte de "démission" des services statistiques en la matière. Le problème n'est pourtant pas tellement plus compliqué que la mesure de la production industrielle aux alentours de 1836...

Des mouvements se font jour actuellement. Les travaux ayant conduit à la CITI Rev3 et à la CPC ont permis quelques avancées, encore insuffisantes peut-être, mais réelles. Les travaux du groupe de Voorburg ont aussi proposé plusieurs avancées. Il nous revient de continuer...

(2) Cas particulier des pays d'Europe de l'Est

Il me semble que dans ces pays, l'investigation statistique dans ce domaine ait été encore plus restreinte que dans les pays occidentaux. D'autre part, les services étant, par nature, des échanges singuliers (au sens du "colloque singulier" entre le malade et son médecin), il est probable que le fonctionnement de leurs économies ne favorisait pas une émergence autonome d'activités de services développées.

## 9. Classes vides (ou non utilisées) de la NACE ou de la CPA

(1) La situation générale

Le mécanisme de construction de la CITI et de la CPC par éclatements successifs de catégories génériques conduit assez fréquemment à l'apparition d'une catégorie "autre", dont on ignore, en fait, le contenu, mais qui paraît indispensable pour assurer la clôture de l'ensemble de départ.

Cette intention est louable, mais illusoire: La clôture de l'ensemble de départ ne serait, logiquement, possible que si celui-ci était défini en compréhension de façon totale. Or il est, le plus souvent, défini approximativement en extension. Le contenu des ces positions "autres" devient alors particulièrement dangereux. Ce n'est plus simplement une position "mal définie", mais tout un ensemble.

La classe 72,60 de la NSCE: "autres activités rattachées à l'informatique" est particulièrement exemplaire à ce sujet. D'abord, son libellé peut laisser entendre que seraient reprises ici des activités diverses, mais "rattachées", sans que l'on sache comment, à l'informatique. Une difficulté analogue s'est rencontrée dans le passé avec les matériels dits

"électroniques" (années 1970), ou bien, un peu plus tôt, avec les articles en matières plastiques (années 1960). Faute d'une définition générique suffisamment précise et claire des ensembles visés, toute position "autre" est incompréhensible, en elle-même, et trouble la signification de la catégorie agrégée dont elle dépend.

Ensuite, une volonté exagérée d'homogénéité des classes précédentes reporte sur cette dernière position tout ce qui a été exclu des positions précédentes. Une insuffisance d'information sur les activités réellement exercées, leurs modalités d'association, leur place exacte dans le tissu productif (relation avec les entreprises clientes, "bouquets" de services élémentaires, etc...), conduit les rédacteurs à ne mentionner dans les premières positions que ce dont ils sont suffisamment certains. Ils reportent alors, par précaution, le reste potentiel dans cette position autre.

Il est recommandé, tant que le contenu de telles positions ne peut être explicité clairement, et représenter, en même temps, ensemble statistiquement significatif, à la fois par son poids propre, et par une différenciation réelle d'avec les autres positions, de ne pas utiliser de telles positions.

## (2) Cas particuliers

La NACE Rev1, à son niveau, comme la CITI Rev3 au sien, sont des nomenclatures internationales. Il peut se faire que certaines activités, importantes dans certains pays, ne soient que marginales, voire tout à fait inexistantes dans d'autres pays. C'est évident en agriculture, dont les produits sont fortement fonction de la zone climatique. C'est vrai aussi selon la "dimension" des pays ou concernant certaines activités très spécifiques. (industrie nucléaire, traitement des déchets toxiques, etc...).

A l'inverse de la situation précédente, ces classes doivent être maintenues dans les pays concernés. C'est une information utile, en terme de comparaison internationale, de savoir que telle activité est présente ou absente dans tels pays. Cela n'oblige pas ces pays à publier des données "vides" dans toutes leurs publications. Le recours aux niveaux plus agrégés peut être utilisé dans certains cas.

## 10. Force et faiblesse de la procédure des "case law"

La procédure des "case law" consiste à décider officiellement, en Comité CPS-NACE-CPA du classement de certaines activités, mineures en général.

Dans son principe, cette procédure tend à assurer une homogénéité d'interprétation de la NACE à travers l'ensemble des pays utilisateurs, ce qui constitue sa force. Mais la nécessité d'une réponse nette fournie par ce Comité, jointe à une description souvent réduite du problème à trancher et à

des différences de sensibilité entre les membres du Comité, aboutit à une procédure de vote formalisé, ce qui constitue sa faiblesse.

A un tel niveau de détail, une décision majoritaire est rarement réfléchie, non que les participants soient incompétents, mais il faut aller vite, et le temps de la réflexion fait défaut. Nous ne sommes nullement à l'abri de décisions contradictoires, uniquement parce que la question aura été posée en des termes différents...

De plus, ces décisions formelles accroissent la rigidité du système global, ce qui n'est pas nécessairement profitable.

Il serait préférable que la plupart de ces décisions soient élaborées d'une manière plus simple. Le secrétariat du Comité pourrait répondre lui-même, sans discussions préalables au sein du Comité à la plupart d'entre elles. Le bilan de ces réponses serait alors approuvé en bloc par le Comité, à moins que l'une d'entre elles soit contestée.

Une telle méthode placerait tous les pays qui utilisent les nomenclatures élaborées par l'Union Européenne sur le même plan, ce qui n'aurait que des avantages.

#### **11. Interdépendance accrue du système international**

Les données élémentaires sur l'appareil productif sont interdépendantes. L'architecture du système international de nomenclatures d'activités et de produits traduit, par les moyens qui sont les siens, cette interdépendance.

Ceci entraîne une interdépendance formelle entre les différents éléments du système. Celle-ci conduit à ne pas interpréter l'un des éléments sans tenir compte des implications que cette interprétation peut avoir sur les autres éléments.

A cet état de fait, il y a avantages, mais aussi inconvénients.

Avantages, dans la mesure où le système global est plus homogène que s'il était construit de morceaux sans liens; avantage aussi, parce qu'il simplifie les tâches de collecte et de rapprochement des données.

Mais inconvénient, dans la mesure où cette interdépendance accroît la rigidité globale du système: nous ne sommes plus "libres" de nos diverses interprétations, qui doivent être élaborées en considérant la totalité du système, et non plus la seule partie qui nous concerne, hic et nunc.

Mais au fait, ce dernier point, est-ce réellement un "inconvénient"?

## 12. Comment gérer les relations entre nomenclatures

Deux questions entièrement distinctes se cachent sous cette formulation:

- \* comment procéder pour gérer, au jour le jour, une des nomenclatures du systèmes?
- \* quels moyens techniques existent, automatisant, plus ou moins, cette gestion?

### a. GESTION COURANTE

Il s'agit de ce qu'on peut appeler "l'interprétation courante", c'est à dire l'ensemble des questions qui se posent, concernant soit le classement d'une unité, soit le classement d'un produit, sans mettre en cause la structure générale.

Le dispositif général, reliant la nomenclature douanière aux niveaux plus agrégés des nomenclatures statistiques de produits et d'activité permet le plus souvent de trouver la réponse à cette question. Evidemment, cette procédure ne s'applique qu'en ce qui concerne les biens dits "transportables". Par analogie, on peut imaginer une procédure similaire concernant les services en général (divisions 50 et au-delà) et la construction. Dans les zones suffisamment connues des statisticiens, où les notes explicatives sont suffisamment développées, cela peut, effectivement, s'appliquer sans soulever de nouvelles difficultés.

Dans les zones moins bien connues, la structure même du réseau de nomenclatures statistiques peut-être mise en cause. Il convient de faire particulièrement attention à ces situations. Ces questions nous ramènent, en effet, au stade de la "conception" du système. La difficulté est particulièrement importante lorsque la question posée met en cause la limite entre deux secteurs importants (par exemple: diffusion d'un "journal" par des moyens informatiques; est-on encore dans la "presse" [NACE 22,12] ou bien dans la division 64 ou 72?)

### b. LES MOYENS TECHNIQUES

A chacun de choisir le dispositif technique correspondant à la fois à ses besoins, ses possibilités et son organisation. Il n'y a pas une méthode entièrement générale, qu'il suffirait de mettre en oeuvre.

Quelques principes généraux peuvent être énoncés :

(1) Centralisation des interprétations

Il est indispensable qu'au sein d'un même appareil statistique, toutes les interprétations courantes effectuées soient centralisées en un lieu accessible par tous. C'est le seul moyen, face à la répétition d'un même fait, de lui donner la même réponse, serait-elle imparfaite.

(2) Création d'un "lieu de coordination"

Pour les questions un peu plus lourdes, un échange entre les différents services statistiques concernés est souvent indispensable. Il peut se faire par téléphone, ou rencontre dans un couloir, et c'est suffisant dans certains cas. Il est préférable cependant de formaliser ces échanges, afin que des traces en restent. L'objectif, comme souvent, est d'assurer une suffisante continuité des interprétations.

L'utilisation de l'informatique

tel qu'il se présente aujourd'hui, le réseau des nomenclatures statistiques couvrant le domaine économique, se prête particulièrement bien à un traitement informatique. Encore faut-il le définir de telle sorte qu'il réponde aux besoins généraux au sein de l'institut statistique, et non aux manies propres aux nomenclatures.

Différents schémas sont concevables, utilisant les logiciels de gestion disponibles sur le marché, conçus spécifiquement selon un cahier des charges définis à l'intérieur de l'institut ou toute autre solution.

Dans tous les cas, il doit comprendre:

- \* les liens entre les nomenclatures nationales et internationales.
- \* Les notes explicatives relatives à ces postes, officielle, mais aussi résultant des interprétations effectuées.

Il n'est pas indispensable que tout cela soit repris en un seul fichier, dès lors que, à partir d'un point d'entrée quelconque, il est possible d'y accéder.

Il serait souhaitable d'y joindre:

- \* une zone d'enregistrement des interprétations non assurées.

\* une "messagerie" entre statisticiens et nomenclateurs, afin que tous puissent donner leur avis sur les questions rencontrées par l'un ou l'autre.

### 13. Les questions propres aux pays extérieurs à l'UE

Il s'agit des pays qui utilisent le système NACE-CPA, sans être juridiquement soumis aux règlements communautaires. Deux thèmes peuvent présenter un intérêt commun:

\* Comment chaque pays a organisé le passage entre l'ancien système de nomenclatures et le nouveau?

\* Les informations concernant l'évolution du système NACE-CPA, y compris les modifications affectant la NC, sont-elles disponibles à temps (et les besoins propres de ces pays peuvent-ils s'exprimer, et être pris en compte)?

#### a. DE L'ANCIEN AU NOUVEAU SYSTEME

Il est supposé que la relation entre les nomenclatures nationales contruites à partir de la NACE Rev1 et de la CPA sont achevées et que leurs relations avec le système communautaire sont correctes.

Les questions qui se posent sont alors les suivantes:

\* Quels choix ont été faits pour atteindre cet objectif, et pourquoi?

\* Quels problèmes spécifiques ont été rencontrés, au-delà des difficultés propres à toute modification de nomenclature?

\* Quelles sont les difficultés provenant de la structure du système statistique précédent, et quelles sont celles provenant de l'introduction d'une approche non habituelle, rapprochant alors ces difficultés de celles qu'ont pu rencontrer les pays nouvellement adhérents à l'Union Européenne?